

CH_VB du 5 avril 1995 vom 16. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_5_avril_1995

FR: CH_VB du 5 avril 1995 du 16 mars 1992

IT: CH_VB du 5 avril 1995 del 16 marzo 1992

Erwägungen

E. 1

Téléclub SA est autorisée à diffuser sur le plan national un programme de télévision par abonnement transmis par satellite.

E. 2

A titre complémentaire, elle peut diffuser en clair ' des bandes-annonces, des émissions sur des événements cinématographiques et culturels en général ainsi que le début des films. • »
RS 784.40 2> RS 784.401 1995 - 178 921

Concession Téléclub

E. 3

Ne sont pas autorisés: a. les réalisations visant à la formation de l'opinion politique; b. la retransmission de manifestations sportives; c. les comptes rendus sur des événements d'actualité, sauf s'ils ont trait au cinéma ou, plus généralement, à des activités culturelles.

E. 4

Pour l'acquisition, la production et la coproduction de films ou d'autres oeuvres audiovisuelles d'origine suisse au moyen des recettes définies au 3e alinéa, Téléclub SA doit conclure un accord-cadre avec les associations cinématographiques suisses. Cet accord doit être approuvé par l'Office fédéral de la culture (ci-après OFC), après entente avec l'Office fédéral de la communication (ci-après office).

E. 5

avril 1995 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Villiger Le chancelier de la Confédération, Couchepin N37467 926

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à Téléclub (Concession Téléclub) du 5 avril 1995 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1995 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.05.1995 Date Data Seite 921-926 Page Pagina Ref. No

E. 10

108 203 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.